

## RÉSUMÉ DU PLAN D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE POUR LE COVID | MARS 2020

Le 18 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le [Plan d'intervention économique du Canada pour le COVID-19](#), un nouvel ensemble de mesures économiques pour aider à stabiliser l'économie pendant cette période difficile. Ci-dessous est un résumé des éléments de ce plan qui peuvent être pertinents pour vous.

---

### Mesures d'adressant aux particuliers

#### Aide au revenu temporaire pour les travailleurs

Le gouvernement a adopté l'Allocation de soins d'urgence, qui prévoit des prestations pouvant aller jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Cette prestation à montant fixe offrirait un soutien du revenu aux personnes suivantes :

- les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
- les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
- les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.

La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020, et exige que les Canadiens attestent qu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

#### Aide pour les personnes à faible revenus

Le gouvernement propose de verser d'ici le début du mois de mai 2020 un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS). Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera alors pendant l'année de prestations 2019-2020. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples.

#### Hausse temporaire de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Le gouvernement propose d'augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.

#### Moratoire sur le remboursement des prêts étudiants

Le gouvernement propose un moratoire de six mois lors duquel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés sur les prêts d'études canadiens d'emprunteurs qui remboursent actuellement leurs prêts.

#### Réduction des retraits minimums des Fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR)

Le gouvernement propose de réduire de 25 % le montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite pour 2020, compte tenu des conditions volatiles du marché et de leur incidence sur l'épargne-retraite de nombreux retraités. Cette mesure augmentera la marge de manœuvre financière des aînés inquiets de peut-être devoir liquider les actifs de leur FERR pour répondre aux exigences sur les retraits minimaux. Des règles semblables s'appliqueraient aux personnes qui touchent des prestations variables en vertu d'un régime de pension à cotisations déterminées.

### **Flexibilité pour les déclarations de revenus des particuliers**

Afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux Canadiens qui pourraient être durement touchés pendant l'écllosion de la COVID-19, l'ARC reportera la date limite de production des déclarations de revenus de 2019 des particuliers et de certaines fiducies.

- Dans le cas des particuliers, la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1er juin 2020.
- L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.

## **Mesures s'adressant aux entreprises**

### **Aide aux entreprises pour garder leurs employés**

Le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés. Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

### **Flexibilité pour les déclarations de revenus des entreprises**

L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois d'août 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

### **MISE EN GARDE**

Les renseignements contenus dans le présent article sont fournis à des fins informatives uniquement et ne doivent en aucun cas tenir lieu de conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable ni en matière d'assurance ou de placement. Ils ne doivent pas être considérés comme une source d'information à cet égard et ne constituent pas une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières. Vous devriez toujours consulter un conseiller financier ou fiscaliste avant de recourir à une stratégie tirée du présent article. Le contenu de cet article provient de sources jugées fiables, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à son caractère opportun ou à son exactitude. Placements mondiaux Sun Life se dégage de toute responsabilité liée aux pertes que peuvent entraîner les stratégies contenues dans le présent article.

© Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., 2020. La société Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. est membre du groupe Sun Life.